

	VIDEOSURVEILLANCE D'UNE CAISSE REGIONALE (Conforme à Norme de Traitement NT02)	 Loi Informatique & Libertés
Voir liste des caisses en fin du formulaire	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)		
<p>La finalité est la surveillance d'une caisse régionale, par système de vidéosurveillance. Cette surveillance a pour objectif de contribuer à la sécurité des biens et des personnes situés dans ses lieux, ainsi que la dissuasion ou l'identification des auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions.</p> <p>Elle peut concerner tous les lieux (les installations, les bâtiments, les locaux, les espaces) situés sur les différents sites d'implantation d'une caisse et leurs abords immédiats.</p> <p>Les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par la caisse peuvent comporter ou non un enregistrement d'images vidéo, mais ni sons ni paroles. <u>Seuls les systèmes enregistrant les images sont concernés par la Loi Informatique et libertés (mise au registre du CIL).</u></p>		
Catégories de personnes concernées par le traitement		
<p>► Les personnes (public, assurés, ayants droit, personnels des caisses, prestataires ... autres) reçues à la caisse.</p>		
Catégories de données à caractère personnel <small>(même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)</small>	Catégories de destinataires des données, internes ou externes <small>(toutes catégories de données si : ► ..)</small>	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ► ..)
<p>► A) Images filmées et enregistrées (sans son ni paroles)</p>	<p>► ..) Directeur caisse ► ..) Personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions (directeur adjoint, directeur administratif, responsable de la sécurité ...). ► ..) Tiers autorisés (dispositions législatives particulières)</p>	<p>La conservation des images n'excède pas un mois. En cas d'incident, elle permet d'enclencher d'éventuelles procédures disciplinaires ou pénales ; les images sont alors extraites du dispositif (après consignation de cette opération dans un cahier spécifique) et conservées pour la durée de la procédure.</p>
Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements		
<p>► Non</p>		
Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre	
<p>Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants</p> <p>Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex</p>	<p>Direction de la caisse régionale (coordonnées disponibles sur le site internet www.le-rsi.fr ou à la Caisse Nationale)</p>	
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)	
<p>Direction de la caisse régionale (coordonnées disponibles sur le site internet www.le-rsi.fr ou à la Caisse Nationale)</p>	<p>Dispense de déclaration : mise au registre du CIL (art. 22 + CIL) Création : 19/09/2013, norme traitement NT02 V1.00</p>	
Autres informations (s'il y a lieu)		
<p>► Transferts de données hors Union Européenne : NON ► Droit d'opposition : NON</p>		

	VIDEOSURVEILLANCE D'UNE CAISSE REGIONALE (Conforme à Norme de Traitement NT02)	 Loi Informatique & Libertés
Voir liste des caisses en fin du formulaire	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

Liste des caisses mettant en œuvre ce traitement en conformité avec la norme correspondante

Nom de la Caisse :	Déclaration de mise en œuvre début/fin	Nom de la Caisse :	Déclaration de mise en œuvre début/fin	Nom de la Caisse	Déclaration de mise en œuvre début/fin
ALPES	09-2013/	CORSE	09-2013/	LORRAINE	11-2015/
ALSACE		COTE D'AZUR	07-2013/	MIDI-PYRENEES	
ANTILLES-GUYANE		FRANCHE-COMTE		NORD-PAS-DE-CALAIS (Lille, Arras)	12-2012, 10-2016/
AQUITAINE	11-2015/	HAUTE-NORMANDIE	02-2016/	PAYS DE LA LOIRE	09-2013/
BASSE-NORMANDIE		ILE-DE-FRANCE CENTRE	11-2015/	PICARDIE	07-2011/
BOURGOGNE		ILE-DE-FRANCE EST	02-2015/	PROFESSION LIBERALE	09-2016/
BRETAGNE	09-2013/	ILE-DE-FRANCE OUEST		POITOU-CHARENTES	
CENTRE	09-2013/	LA REUNION	09-2013/	PROVENCE-ALPES	
CHAMPAGNE-ARDENNE		LANGUEDOC-ROUSSILLON	01-2016/	RHONE	02/12/15
AUVERGNE	08-2013/	LIMOUSIN	10-2013/		